

ON SÈME POUR LA VILLE : PERMIS DE VÉGÉTALISER

Habitants, associations, comités de quartiers, commerçants, vous êtes invités à semer de la nature dans votre ville !

LE PERMIS DE VÉGÉTALISER, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Qui ?

Chaque citoyen majeur, peut demander **une autorisation pour jardiner dans la rue**. Il peut également s'agir de collectifs, associations, entreprises, commerçants, établissements scolaires... Plus on est à s'engager, plus belle sera notre ville !

Où ?

Le permis de végétaliser concerne uniquement l'espace public. **Sur le trottoir, au pied de votre clôture, au pied d'un arbre, ou sur de petits espaces verts non gérés**, le tout est de profiter d'un site déjà en pleine terre d'une surface maximum de 5 m² et de respecter les normes de sécurité et de passage.

Pourquoi ?

- Renforcer la présence de la nature en ville et **reconnecter les espaces verts** entre eux
- Enrichir la **biodiversité** en ville
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre **cadre de vie**
- Créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment entre voisins
- Créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux
- Créer des **îlots de fraîcheur** pour améliorer le confort thermique des quartiers

Les engagements du signataire

- Adopter des méthodes de jardinage écologique
- Choisir des végétaux adaptés aux conditions locales méditerranéennes
- Entretien et arroser les végétaux • Proposer un aménagement esthétique, bien intégré dans le paysage
- Tenir les lieux propres

Documents

→ [Formulaire de demande - Permis de végétaliser](#)

→ [Autorisation d'occupation temporaire du domaine public \(AOT\) et liste des végétaux interdits](#)

En savoir +

Service Transition écologique - Tél. : 08000 13140

Mail : transitionecologique@mairie-miramas.fr